



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutations

Question écrite n° 74146

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser selon quelles modalités un agent territorial est susceptible de vérifier auprès du Centre national de la fonction publique territoriale ou du centre de gestion départemental compétent si un emploi créé ou vacant qui vient d'être pourvu a bien fait l'objet de la publicité exigée par les articles 12-1 et 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74146

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1497